

# ENTENTE DE SERVICE

## ADVENANT QUE LES COURS DE MUSIQUE AIENT LIEUX, CE DOCUMENT DÉCRIT L'ENTENTE DE SERVICE ENTRE L'ÉCOLE DE MUSIQUE EXPRESSION ET L'ÉTUDIANT OU SON TUTEUR.

### SERVICE OFFERT

L'école de musique EXPRESSION offrira des cours de musique à l'étudiant dans la discipline choisie.

**Tarifs:** Les cours seront facturés selon la grille tarifaire au bas de cette page. Il n'y a aucun frais d'inscription ou taxe applicable. Les livres, le matériel et les déplacements spéciaux du professeur s'ajoutent et sont aux frais de l'étudiant.

**Cours gratuit:** Si l'étudiant choisit et complète l'option des 16 cours sans annulation, un cours additionnel gratuit (17e cours) lui sera offert.

**Paiements:** Si le total de la facture excède 100\$, la facture peut être acquittée en 2 versements. Le premier paiement devra être versé lors du premier cours. Les paiements peuvent être effectués par chèque, chèque post-daté ou par carte de crédit. Des frais de 3% seront par contre appliqués pour tout paiement par carte de crédit. Tout chèque refusé pour quelque raison que ce soit sera au frais du client/étudiant. Toute facture en retard non-payé pourrait se voir facturer des frais d'administration.

**Annulation:** Si pour une raison ou une autre, l'étudiant veut annuler cette entente, il devra remplir et remettre la feuille d'annulation de contrat. Les paiements versés en trop lui seront remboursés. Un frais à raison de 10% des frais des cours restant (maximum 50\$) sera par contre appliqué.

**Absence du professeur:** Nos professeurs ont des carrières professionnelles, ce qui leur nécessite parfois des engagements et des tournées. Dans ce cas, le professeur avertira d'avance ses étudiants et il veillera à ce que le cours soit reporté ou à trouver un remplaçant.

### POLITIQUE D'ABSENCE ET DE RETARD

**Plus de 7 jours:** Un étudiant peut remettre son cours en avertissant au moins **7 jours d'avance**. Dans ce cas, un cours sera remis au préalable sans décalage d'horaire de l'entente. Pour ce faire, un 2e cours pourrait être donné la même semaine ou simplement jumelé au cours de la semaine suivante.

**Moins de 7 jours: Si un étudiant ou son tuteur averti le professeur dans un délai de moins de 7 jours de son absence, le cours est dans ce cas considéré perdu.** Quand un professeur est réservé, c'est qu'il a sans doute dû refuser ou remettre d'autres engagements. Dans certains cas, le professeur peut choisir à sa guise de remettre le cours si cela lui convient, mais il ne peut être tenu dans l'obligation de le faire. Un professeur ne peut faire un déplacement spécial pour l'étudiant, ni décaler l'échéance hebdomadaire de l'entente.

**Retard:** Si l'étudiant est en retard, il ne doit pas s'attendre à voir son cours allongé pour autant.

### DURÉE

**Renouvellement de l'entente:** L'étudiant ou son tuteur est libre de renouveler ses cours par bloc s'il le désire. Les termes de cette entente demeureront cependant valide jusqu'au 31 août suivant. Lors des renouvellements des blocs de cours, le paiement et la facture serviront de preuve du renouvellement de cette entente dans les mêmes conditions. Les renouvellements se feront d'avance, comme lors du dernier cours d'un bloc de cours.

**L'étudiant ou son tuteur déclare accepter les termes de cette entente qui sera automatiquement effective quand les cours débiteront**



**École de musique EXPRESSION**  
3291 Chemin Ste-Foy,  
Québec, Qc  
G1X 3V2

MONTRÉAL	1h	45min	30min	QUÉBEC	1h	45min	30min
8 cours	8 X 35\$ = 280\$	8 X 28\$ = 224\$	8 X 20\$ = 160\$	8 cours	8 X 34\$ = 272\$	8 X 27\$ = 216\$	8 X 19\$ = 152\$
16 cours	16 X 35\$ = 560\$	16 X 28\$ = 448\$	16 X 20\$ = 320\$	16 cours	16 X 34\$ = 544\$	16 X 27\$ = 432\$	16 X 19\$ = 304\$